Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20260303-D0303202637DE-DE

CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois mars deux mille vingt-six

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 25 février 2026.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs AVERLAND-SCHMITT Christelle, BODIN Lucie, BOIVIN Sabrina, BROSSAULT Serge, CADIEU Jean-Paul, COCHERIE Daniel, COCONNIER Vincent, DAVID Bertrand, de la VERGNE Aude, DESBLÉS Hubert, DEVILLE Danielle, DROUILLÉ Jérémie, GUÉRIN Florence, GUIBOREL Catherine, JOUALLAND Estelle, LE BALC'H Hubert, LEBLANC Marie-Christine, LECLAIR Catherine, PERCHAIS Éric, PICOT Sonia.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur BOUCHONNEAU Romain (procuration à Madame PICOT Sonia), Madame LEVIEUX Élise.

ABSENTS NON EXCUSÉS : Monsieur BARTEAU Vincent, Madame DUGUÉPÉROUX Carole.

SECRÉTAIRE : Madame DEVILLE Danielle

Nombre de Conseillers :
. en exercice : 25
. présent(s) ou représenté(s) : **22**
. absent(s) et non représenté(s) : **3**

OBJET : CRÉDITS SCOLAIRES 2026
Attribution de la dotation globale « crédits scolaires » aux écoles publiques

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20260303-D0303202637DE-DE

Délibération N°2026/37 du Conseil Municipal du 3 mars 2026
Publiée le 12 mars 2026

CRÉDITS SCOLAIRES 2026

Attribution de la dotation globale « crédits scolaires » aux écoles publiques

Tous les ans, la Ville de Châteaubourg accorde aux écoles publiques au titre des dépenses de fonctionnement :

- Des subventions individuelles calculées à l'élève (*pour des achats de livres, des classes découvertes*)
- Des dotations individuelles calculées à l'élève (*pour des fournitures scolaires, le petit matériel pédagogique…*)
- Des dotations allouées par école (*pour les transports scolaires, les entrées piscine, le renouvellement des pharmacies…*).

Depuis 2025, et afin de simplifier le système existant, et d'y apporter davantage de souplesse, l'ensemble des dépenses pédagogiques de fonctionnement des écoles publiques ont été regroupées au sein d'une dotation globale « crédits scolaires » calculée à l'élève. La somme allouée par école publique est répartie selon les choix de l'équipe pédagogique, déduction faite des dépenses fléchées comme incompressibles.

Cette dotation globale regroupe ainsi les dépenses suivantes :

- Les fournitures scolaires,
- Le petit équipement, ou matériels pédagogiques,
- Les dépenses liées au renouvellement des pharmacies,
- Les entrées piscine (*dépenses incompressibles*),
- Les transports scolaires,
- Les frais liés aux sorties pédagogiques et aux classes découvertes,
- Les intervenants ou spectacles organisés au sein des écoles,
- Les frais d'affranchissement,
- Les licences d'ordinateurs,
- Les frais liés à la maintenance des copieurs et aux petites réparations du matériel informatique dont vidéoprojecteur (*dépenses incompressibles*),
- Et toutes autres dépenses de fonctionnement liée aux choix pédagogiques de chaque école.

Pour 2026, la commission 4 propose de maintenir le montant alloué au titre de la dotation globale « Crédits scolaires » sur la base de 122 euros par élève scolarisé dans l'une des écoles publiques. Le nombre d'élèves pris en considération est celui de l'ensemble des élèves d'inscrits réels au 1er janvier de l'année N.

Il est également précisé que la présente dotation ne couvre pas les dépenses d'investissement des écoles publiques.

Pour les écoles privées, les dépenses de fonctionnement concernées sont inscrites dans le contrat d'association.

…/…

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20260303-D0303202637DE-DE

Les crédits sont prévus au Budget Primitif de 2026. Les dépenses seront réglées sur facture, directement aux fournisseurs.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du *13 janvier 2026*,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, décide à l'unanimité :

1°) D'ATTRIBUER aux écoles publiques au titre de la dotation globale « crédits scolaires » les crédits de fonctionnement suivants :

CHARLES DE GAULLE		**LE PLESSIS**	
122 € x 263 élèves	32 086 €	122 € x 266 élèves	32 452 €

TOTAL GÉNÉRAL	**64 538 €**

2°) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

POUR COPIE CONFORME.

LE MAIRE,

Teddy RÉGNIER

La Secrétaire de séance,
Danielle DEVILLE

Nombre d'élus présents ou représentés : 22	**Pour : 22**	**Contre : 0**	**Abstentions : 0**	**Ne participe(nt) pas au vote : 0**